

Je tiens à signaler à propos de la nouvelle liste que le vendredi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) sont absents, alors que nous venons de créer un comité qui intéresse ces deux ministères. A propos de ministères étroitement reliés l'un à l'autre, j'aimerais ajouter que le solliciteur général (M. McIlraith) et le ministre de la Justice (M. Turner) sont absents eux aussi le vendredi.

Monsieur l'Orateur, je propose cette motion afin d'amener le gouvernement à assumer ses responsabilités envers la Chambre de façon plus réfléchie comme l'ont fait les autres gouvernements dans le passé.

Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken):

Que la question de la présence des ministres à la Chambre soit déferée au comité spécial de la procédure, de même que les conditions générales touchant la période des questions.

M. l'Orateur: Plusieurs conditions doivent être remplies avant que la présidence puisse même songer à saisir la Chambre de la motion. Premièrement, elle doit être convaincue que la question soulevée par le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) constitue à première vue une question de privilège. Certains députés pourraient peut-être éclairer la présidence là-dessus.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, la question soulevée par le député a été discutée assez longuement vendredi lors de l'étude des crédits du Conseil privé. Je ne pense pas que l'on doive répéter les arguments aujourd'hui.

Toutefois, deux situations sont survenues qui influent sur toute la question. Premièrement, il semble qu'il n'y ait plus de ministres suppléants à la Chambre pour remplacer ceux qui sont absents. A plusieurs reprises, lorsqu'on lui a posé une question, le premier ministre a consulté sa liste et demandé que l'on pose la question lorsque le ministre en cause sera présent à la Chambre. Cela semble indiquer qu'aucun ministre suppléant n'avait été désigné à cette occasion. De plus, la coutume, ou du moins la tradition veut, que lorsqu'un ministre est absent d'Ottawa, un ministre suppléant soit nommé pour assumer ses responsabilités.

Le député demande si l'absence de la Chambre d'un ministre qui toutefois se trouve dans les environs suffit à justifier la présence d'un ministre suppléant à la Chambre durant la période des questions.

[M. MacInnis.]

Il y a également lieu d'examiner une modification de la liste qui prévoit l'absence de ministres qui pourraient logiquement être les ministres suppléants des ministres absents. Ainsi, le rôle du lundi qui nous a été distribué indique que les ministres des Finances, du Revenu national, de l'Industrie et du Commerce et le président du Conseil du Trésor seront tous absents. L'un quelconque de ces ministres pourrait être logiquement le ministre suppléant préparé à accepter les questions du domaine général de leur compétence. De même le vendredi, le ministre de la Justice et le Solliciteur général seront absents. Ici encore, la personne qui pourrait être logiquement ministre suppléant sera absente.

La question de la présence des ministres à la Chambre mérite d'être examinée de près, dans son ensemble, par le comité de la procédure, puisqu'elle donne lieu à une situation nouvelle qui intéresse le droit de tous les députés d'adresser des questions aux différents ministres. Bien que cela ne fasse pas vraiment partie du programme, nous avons un comité spécial de la procédure chargé, pour le moment, d'examiner les réformes que l'on se propose d'apporter à notre procédure. A mon sens, nous devons envisager la période de questions d'une tout autre façon. Le comité devrait inscrire ces sujets à son ordre du jour. Je crois que, dans les circonstances, la motion présentée est logique et juste.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la seule question que vous ayez à trancher maintenant, semble-t-il, est de savoir si, oui ou non, la question de privilège est en cause. La réponse la plus simple, à mon avis, c'est que l'ensemble de la question n'est pas traitée de façon précise dans le Règlement et que les députés ne sont privés d'aucun privilège puisque nous n'avons rien modifié dans le Règlement qui touche à leurs privilèges ou à leurs droits.

Je le répète encore une fois, il s'agit tout simplement d'une expérience que nous tentons pour résoudre une situation concrète. Les ministres sont obligés de s'absenter pendant la session parlementaire pour s'occuper de questions relatives à l'administration ou pour s'acquitter de leurs devoirs d'un bout à l'autre du pays. L'objet de cette innovation est de s'assurer qu'il y aura toujours à la Chambre, certains jours précis, des ministres, des ministres suppléants ou des secrétaires parlementaires capables de répondre aux questions du ressort des divers ministères.

Si vous voulez m'interrompre, alors que je traite du fond de la question, monsieur l'Orateur, j'accepterai votre suggestion. Peut-être